

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial

17 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 17 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2023-0014	17.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai des Grésillons et le Quai du Moulin de Cage à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, pour la réalisation de travaux de dépose d'un portique et d'une potence.	3
DRIEAT N°2023-0032	17.01.2023	Arrêté inter-préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur l'a86 nord, à colombes et à paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.	6
DRIEAT N°2023-076	17.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD913 et RD131, place de la Boule et l'avenue François et Irène Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de dévoiement de réseau SITER, dans le cadre de la construction de la gare de la ligne n°15 Paris.	10
DRIEAT N°2023-077	17.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne entre la rue du Port et la rue Gabriel Péri, pour des travaux de grutage.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0014

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai des Grésillons et le Quai du Moulin de Cage à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, pour la réalisation de travaux de dépose d'un portique et d'une potence.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 janvier 2023 :

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 28 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve la Garenne du 28 décembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Nord-Signalisation le 16 novembre 2022 ;

Considérant que la RD7 à Gennevilliers et à Villeneuve-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dépose d'un portique et d'une potence nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 23 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 03 février 2023, de 22H00 à 5h00 du matin, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD7, Quai des Grésillons et le Quai du Moulin de Cage à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, les travaux concernant la dépose d'un portique et d'une potence impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Dans la période du lundi 23 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 03 février 2023 :

- <u>Durant deux nuits</u>, de 22h00 à 5h00 du matin, sur la RD7, **Quai des Grésillons (**RD7), une fermeture totale des voies de circulation dans le sens de la Défense en direction de l'A86, au niveau de l'entrée du Tunnel du Pont de Saint-Ouen, est exécutée afin d'effectuer les travaux de remplacement du portique situé Quai du Moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-la-Garenne.
- La circulation est interdite à partir de l'entrée du Tunnel du pont des Grésillons :

la déviation mise en place est la suivante :

 bretelle de sortie Pont de Saint-Ouen, Rue Louis Roche (RD20), et avenue du Général Charles de Gaulle (RD986). • Au niveau de la rue de la Bongarde à Gennevilliers avec l'intersection Quai du Moulin de Cage (RD7), il est interdit de tourner à Gauche en direction de l'A86 Villeneuve-la-Garenne et le Pont de l'Île Saint-Denis :

la déviation est mise en place

- par la bretelle de sortie Pont de Saint-Ouen.
- Au niveau de l'avenue Louis Roche (RD20) avec l'intersection Quai des Grésillons (RD7) à Gennevilliers, il est interdit de tourner à Gauche en direction de l'A86 Villeneuve-la-Garenne et le Pont de l'Île Saint-Denis :

la déviation est mise en place :

- par l'avenue Louis Roche.
- Au niveau du Quai du Moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-la-Garenne, dans le sens l'A86 la Défense, dans la partie comprise entre la sortie de l'A86 et la rue de la Bongarde, la voie de circulation de gauche est neutralisée afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les travaux sont réalisés à l'exception des samedis et dimanches.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

Nord-Signalisation,

7, allée Saint Clément - 59130 Lambersart,

Téléphone : 03 20 17 10 80, Contact : M. Stéphane Coghetto,

Mobile: 06 20 01 09 00.

Courriel: stephane.coghetto@sfr.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

Nord-Signalisation,

7, allée Saint Clément - 9130 Lambersart,

Téléphone: 03 20 17 10 80, Contact: M. Stéphane Coghetto,

Mobile: 06 20 01 09 00.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Gennevilliers ;

Le maire de Villeneuve la Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT - IDF n°2023-0032

portant modifications des conditions de circulation sur **l'A86 Nord**, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 :

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-2076 du 27 juillet 2022, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de **l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-1180 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 15 décembre 2021 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023. Les dates de travaux prévues en continuité après janvier 2023 seront définis en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Îlede-France du 04 janvier 2023 ; **Vu** l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord Îlede-France du 04 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 04 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 04 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes du 05 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris du 12 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 16 janvier 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 27 octobre 2022 ;

Considérant que les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'**A86** Nord, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 17 février 2023, la circulation est modifiée sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).

- **1-1** L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port. l'A15 et l'autoroute A3 durant les nuits du :
- Mardi 17 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.
- Lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure.
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,
- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- bretelle d'accès Cornillon,
 - bretelle RD27 à Aubervilliers,
 - bretelle ex-RN186 (université),
 - bretelle ex-RN2 à La Courneuve,
 - bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny,
 - bretelle ex-RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé.

Déviation:

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet.

- **1-2** L'A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur entre l'A3 (A86 PR23+700) et la RD7 (PR12+000) durant les nuits du :
- Mardi 17 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 de 21h30 à 05h30.
- Lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 de 21h30 à 05h30.

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 dans le sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- A103 extérieure.
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine),
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908613 (accès Diderot),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget),
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa),
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext),
- Bretelle n° 3 et 4 de l'échangeur 93A908608 (bretelles d'accès RD941).

Déviations :

- Les usagers de l'A86, sens extérieur se rendant vers Nanterre, empruntent l'A3, sens Paris-province, puis l'A1, dans le sens province-Paris, puis le boulevard périphérique dans le sens extérieur.
- Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt, et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, et ensuite continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.

Article 2

Horaires de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à 20h30 pour les bretelles et à 21h00 pour l'axe principal

Article 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrit ci-dessus sont effectués par la :

• Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF) arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord (depuis le pont de la RD20).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outres-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France :

le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France :

le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

le Directeur des routes d'île-de-France ;

la Maire de Paris:

le Maire de Colombes :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023,

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, par subdélégation, L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0076

Portant modification des conditions de circulation, sur les **RD913 et RD131**, place de la Boule et l'avenue François et Irène Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de dévoiement de réseau SITER, dans le cadre de la construction de la gare de la ligne n°15 Paris.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine :

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative :

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

 ${\bf Vu}$ la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 09 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise "Grand Paris" le 09 décembre 2022 ;

Considérant que les RD913 et RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation;

Considérant que des travaux dévoiement de réseau SITER, dans le cadre de la construction de la gare de la ligne n°15 Paris, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir:

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 14 avril 2023, de jours comme de nuit, sur les RD913 et RD131, place de la Boule et l'avenue François et Irène Joliot Curie à Nanterre, les travaux concernant le dévoiement de réseau SITER, dans le cadre de la construction de la gare de la ligne n°15 Paris, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue François et Irène Joliot Curie (RD131), entre la place de la Boule et la rue Sadi Carnot, en direction de la place des droits de l'Homme, la voie de droite est fermée ponctuellement à la circulation générale, la circulation est déviée sur la voie de gauche.

- La piste cyclable est neutralisée, les cyclistes doivent descendre et faire rouler leurs vélos pied-à-terre.
- L'espace arrêt du bus et stationnement est neutralisé et réservé aux véhicules du chantier.
- Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable, entre l'avenue Sadi Carnot et la rue de la Côte et la place de la Boule.
- La place de la Boule (RD913), entre l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue Gambetta, une voie sur trois est fermée à la circulation générale.
- L'ilot entre la chaussée principale de la place de la Boule et la zone d'arrêt des bus est neutralisé.
- Le cheminement des piétons sur la partie avenue Georges Clémenceau, place de a Boule est réduite à 1.40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

COLAS Ile de France Normandie - Agence Secreg Gennevilliers,

2, impasse des Petits Marais – Port de Gennevilliers – 92230 Gennevilliers,

Téléphone: 01 46 85 29 76, Contact: Mme Marion Pecqueux, Mobile: 07 61 49 38 55:

Courriel: marion.pecqueux1@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuaul

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0077

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne entre la rue du Port et la rue Gabriel Péri, pour des travaux de grutage.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 :

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation :

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

 ${
m Vu}$ la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

 ${f Vu}$ la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 janvier 2023 :

Vu l'avis de la mairie du 06 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 janvier 2023 ;

Considérant que la RD911 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du :

- dimanche 22 janvier 2023, de 09h30 à 18h00,
- et le dimanche 29 janvier 2023, de 09h30 à 18h00,

sur la RD911, boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le grutage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

• La circulation sur le boulevard Jean Jaurès est <u>réduite de deux voies à une voie</u> et la circulation est reportée sur la voie cyclable de largeur minimale de 4 m entre la rue du Port et la rue Gabriel Péri.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**. Les travaux sont réalisés de 9h30 à 18h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

· ECM,

18, rue des Artisans, BP 70812- 95198 Goussainville Cedex,

Contact: M.Imen Seddik, Mobile: 06.22.69.74.65. Courriel: Iseddik@ecl-bat.fr

AMP- ACTION MONTAGE PILOTAGE,

350, rue Nicolas Joseph Cugnot ZA Les Cailloux de Sailleville – 60290 Laigneville

Contact : Dominique Cerqueira,

Mobile: 06.7058.85.59.

Courriel: contact@amp-grues.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Clichy-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/